

Communiqué de presse

Droit de réponse à l'article de « Sassenage en page » n° 239 – Eté 2018

La colère des parents d'élèves de Sassenage

A Sassenage, le dialogue et la concertation ne semblent pas dans les habitudes des élus de la ville... A la fin du mois de mai et dans la précipitation de la fin de l'année scolaire, les parents d'élèves reçoivent un « sondage » leur demandant s'ils souhaitent le maintien du service de transport scolaire sous conditions d'un seul transport pour le soir et à la charge totale des familles évaluée à 765 € par an et par enfant ! Une annonce biaisée par un montant prohibitif, mais surtout hors réglementation au vu de la convention de délégation de compétence liant la commune et le SMTC (Syndicat Mixte des Transports en commun), autorité organisatrice des transports sur le territoire.

Extrait de Sassenage en page n° 239 – page 7

VILLE À VIVRE

Terminus pour le ramassage scolaire

La question du transport scolaire a été au cœur des réflexions de l'année scolaire qui s'achève, en effet abordée régulièrement par Christine Durand, adjointe à la famille, à l'éducation et à la parentalité, avec les élus, comme lors des conseils d'école ou des nombreuses autres occasions qui se présentent au quotidien pour rencontrer parents et autres enseignants.

Et la voilà tranchée pour la prochaine rentrée scolaire.

Assuré historiquement par la Ville, ce service a en effet connu une baisse significative de fréquentation ces dernières années puisque seuls 73 enfants l'utilisent aujourd'hui de manière régulière ou ponctuelle, sur les 1132 élèves inscrits dans les quatre groupes scolaires.

Sans même intégrer la dépense relative au

temps du personnel communal chargé de l'accompagnement des enfants, le coût réel du service s'élève annuellement à 1600 euros/élève, et la contribution demandée aux familles bénéficiant de ce service représente 5 % de ce coût réel ; le financement du transport scolaire étant en effet assuré majoritairement par la Ville (69 %) et par le SMTC (26 %).

Intérêt général et deniers publics

« A la lumière de ces éléments de contexte, l'intérêt général de ce service n'est plus avéré. Or, c'est précisément cet intérêt général que nous nous devons de défendre en élus responsables, insiste l'adjointe. Et le coût de revient du transport scolaire est tel, qu'envisager de maintenir ce service et d'en faire supporter le coût aux contribuables, quels qu'ils soient — sassenageois ou

métropolitains puisque le SMTC participe à son financement —, n'est objectivement pas soutenable. Questionnés récemment sur l'éventualité d'assumer financièrement le prix réel du service pour leur(s) enfant(s), les parents utilisateurs ont pris conscience de la réalité de la dépense, et visiblement convenu du caractère exorbitant de ce coût, ayant en effet répondu très majoritairement par la négative. Et de conclure : Bien que conscients des ajustements qu'elle va induire dans l'organisation de certaines familles, la décision que nous avons prise, avec le reste des élus, est de ne pas poursuivre l'organisation du service de transport scolaire à la rentrée 2018 ; intention dont le SMTC a dûment été informé. »

Scandaleuse nouvelle annoncée aux parents d'élèves des écoles sassenageoises à quelques jours des vacances d'été : « Terminus » pour le service de transport scolaire assuré depuis des années par la ville ! Contrairement aux annonces faites par les représentants de la ville, aucune réflexion n'a été engagée avec les principaux intéressés, que ce soient les usagers ou le SMTC en charge de l'organisation des transports. Une annonce sous forme de couperet : le maintien du service est conditionné à une prise en charge prohibitive, et hors cadre réglementaire qui prévoit que si facturation aux parents il y a, elle ne peut dépasser le tarif pratiqué sur le réseau TAG pour les abonnements mensuels ou annuels des voyageurs de moins de 18 ans. Evidemment, le résultat de ce que les élus appellent un sondage est sans appel : avec un coût estimé par la commune à 765€ par enfant, les parents utilisateurs actuels ou futurs ne sont bien évidemment pas intéressés. Pourtant, les besoins vont être profondément modifiés l'année prochaine avec le retour à la semaine de 4 jours impliquant une sortie d'école plus tardive et des parkings plus encombrés par la masse d'élèves récupérés aux nouveaux horaires. On voit bien dans la démarche de la municipalité la volonté de ne pas engager le dialogue avec l'ensemble des intéressés.

De plus, le cadre réglementaire n'a pas été respecté et encore moins expliqué aux usagers auxquels aucune alternative décente ni même aide n'a été proposée. Ils ont été littéralement abandonnés par leurs propres élus qui ont pris seuls la décision unilatérale de faire disparaître ce service. Dans ce cadre et pour la première fois, les parents d'élèves des 4 groupes scolaires de la commune se sont mis en contact et le 19 juin dernier, aux côtés de la CSF 38, ils ont décidé d'engager les démarches qui auraient dues être préalablement effectuées par la ville, à savoir interpellier Grenoble Alpes Métropole et le SMTC. Une action plus tôt dans l'année aurait permis d'envisager sereinement la reprise de ce service par le SMTC et son organisation à la prochaine rentrée.

Le 11 juillet 2018, des représentants des parents d'élèves accompagnés par la CSF ont rencontré le directeur du SMTC qui leur a indiqué que cette décision des élus de la ville de Sassenage est à la fois non réglementaire, mais surtout tellement tardive qu'elle ne permet pas au SMTC de proposer le maintien d'un service dès la prochaine rentrée. Au vu de ces éléments, une demande de rencontre a été adressée au nom des parents d'élèves à la ville afin d'échanger sur le sujet et envisager la suite de manière sereine afin que les élèves sassenageois puissent conserver leur accès à la scolarité au même titre que l'ensemble des métropolitains dont ils font partie.

Annexes : les courriers adressés aux parents d'élèves



Direction de l' Enfance et des
Affaires Sociales

- Vos Réf. : PC/24052018

- **Affaire suivie par** : Le
Service Scolaire

- **Objet** : Transports Scolaires
- **Destinataires** :
A l'ensemble des parents

- **Copie** : Monsieur le Maire

Le jeudi 24 Mai 2018

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous informer que par décision du conseil municipal, les transports scolaires concernant les trajets réguliers domicile-école seront supprimés pour des raisons budgétaires (charge trop importante pour le contribuable).

Toutefois, à la demande de quelques familles prêtes à payer le coût total du transport du soir (école-domicile), nous avons demandé à notre prestataire un devis. En fonction du nombre d'élèves transportés cette année, le coût pour chaque enfant est estimé à 765, 00 € par an à la charge totale de la famille et quel que soit le nombre de trajets hebdomadaires.

Si vous souhaitez manifester votre intérêt pour cette proposition, je vous remercie de vous inscrire avant le **mercredi 30 mai 2018** auprès du service scolaire au 04 76 26 90 90 ou par mail à l'adresse affaires-scolaires@sassenage.fr

En fonction du nombre d'inscrits, nous vous préciserons le coût exact et nous vous demanderons un engagement écrit avant de passer la commande au transporteur.

En souhaitant votre compréhension et en restant dévouée, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Christine DURAND

L'Adjointe déléguée à la famille
à l'éducation et à la parentalité

Ville de Sassenage
B.P. 31
38360 Sassenage

Numéro unique pour tous les services municipaux

N° Azur 0 810 038 360
PREL. EXPRES LOCAL

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

Imprimé sur papier aux normes environnementales

PEFC 10-31-2048 / Centre PEFC / pefc-france.org



Service vie de l'assemblée

Madame, Monsieur

- Réf. : CD/EC/GF/CB/18cd
- **Affaire suivie par :**
Christine DURAND
- **Objet :** Transports scolaires

Le vendredi 15 juin 2018

Madame, Monsieur,

Historiquement assuré par la Ville de Sassenage, le service de transport scolaire a connu une baisse significative de sa fréquentation ces dernières années puisque seuls 73 enfants l'utilisent aujourd'hui de manière régulière ou ponctuelle, sur les 1132 élèves inscrits dans les quatre groupes scolaires.

Sans même intégrer la dépense correspondant au temps du personnel communal chargé de l'accompagnement des enfants, le coût réel du service s'élève annuellement à 1600 €/élève, et la contribution demandée aux familles bénéficiant de ce service représente 5 % de ce coût réel ; le financement du transport scolaire étant en effet assuré majoritairement par la Ville de Sassenage (69 %) et par le SMTC (26 %).

A la lumière de ces éléments de contexte, l'intérêt général de ce service n'est à l'évidence plus avéré. Or, c'est précisément cet intérêt général que nous nous devons de défendre en élus responsables. Et le coût de revient du transport scolaire est tel, qu'envisager de maintenir ce service et d'en faire supporter le coût aux contribuables, quels qu'ils soient — sassenageois ou métropolitains puisque le SMTC participe à son financement —, n'est objectivement pas soutenable.

Questionnés récemment sur l'éventualité d'assumer financièrement le prix réel du service pour leur(s) enfant(s), les parents utilisateurs ont pris conscience de la réalité de la dépense et visiblement convenu du caractère exorbitant de ce coût, ayant en effet répondu très majoritairement par la négative.

Aussi, bien que consciente des ajustements qu'elle va induire dans l'organisation de certaines familles, je vous confirme la décision que nous avons prise, avec le reste des élus, de ne pas poursuivre l'organisation du service de transport scolaire à la rentrée 2018 ; intention dont le SMTC a dûment été informé.

Comptant sur votre attachement à la défense de l'intérêt général, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.


L'Adjointe au Maire, déléguée à la famille,
à l'éducation et à la parentalité,


Christine DURAND

Ville de Sassenage
B.P. 31

38360 Sassenage

Número único para todos los servicios municipales


 N° Azur 0 810 038 360

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

Imprimé sur papier aux normes environnementales

 PEFC 10-31-2048 / Certificat PEFC / pefc-france.org